

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE NGOURA

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

\*\*\*\*\*

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de NGOURA

AUTORITE CONTRACTANTE : Maire de la Commune de NGOURA

COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation des Marchés  
auprès de la Commune de NGOURA

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

## DEMANDE DE COTATION

N° 002/ DC/C.NGRA/CIPM/2020 du 02/11/2020

POUR LA REALISATION DE DEUX (02) PUITS CHACUN EQUIPE D'UNE  
POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE NGOURA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE  
L'EST.

Financement : PNDP (IDA)

Exercice 2020

Lieu et Date de réception des offres :

Lycée Technique de KANO (Bertoua),  
le 16/11/2020, à 10 heures

Lieu et Date d'ouverture des plis :

Lycée Technique de KANO (Bertoua),  
le 16/11/2020, à 11 heures

## SOMMAIRE

<b>PIECE N° I :</b>	<b>AVIS DE CONSULTATION .....</b>
<b>PIECE N° II :</b>	<b>REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>
	2.1 - Dossier de consultation .....
	2.2 - Préparation des offres .....
	2.3 - Dépôt des offres .....
	2.4- Ouverture des plis et évaluation des offres .....
	2.5 - Attribution du marché .....
<b>PIECE N°III :</b>	<b>MODELES D'ANNEXES .....</b>
	3.1 – Modèle de Lettre de cotation .....
	3.1 – Modèle de Lettre d'engagement pour le respect des principes de l'égalité de genre .....
	3.2 – Modèle de Déclaration de qualifications .....
	3.3- Modèle Attestation sur l'honneur de non faillite .....
	3.4- Modèle Attestation sur l'honneur de non exclusion des Marchés Publics .....
	3.5 – Modèle Expérience de la Firme .....
	3.6 – Modèle Curriculum Vitae .....
	3.7- Modèle Attestation sur l'honneur de visite du site .....
	3.8 - Modèle de présentation des Moyens en Personnel et en Matériel
<b>PIECE N°IV :</b>	<b>PROJET DE MARCHÉ .....</b>
	<b>TITRE I - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ....</b>
	Chapitre I : Généralités.....
	Chapitre II : Clauses financières .....
	Chapitre III : Exécution des travaux .....
	Chapitre IV : De la Réception .....
	Chapitre V : Dispositions diverses .....
	<b>TITRE II - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).</b>
	<b>TITRE III- Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) .</b>
	<b>TITRE IV- Bordereau des Prix Unitaires .....</b>
	<b>TITRE V - Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif .....</b>
<b>PIECE N°V :</b>	<b>DOSSIER TECHNIQUE : PLANS .....</b>

**PIECE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION POUR  
UNE DEMANDE DE COTATION**



**AVIS DE CONSULTATION N°002/AC/C.NGRA/CIPM/2020 DU 02/11/2020, POUR LA REALISATION DE DEUX (02) PUITS CHACUN EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOURA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.**

**1. Objet de la demande de cotation :**

Dans le cadre de la Réalisation de deux (02) Puits chacun équipé d'une pompe à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de NGOURA, le Maire de la Commune de NGOURA, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de NGOURA, le présent avis de consultation.

**2. Lieu d'exécution et Consistance des travaux et financement:**

N° lot	Désignations	Localités	Financements
Unique	Réalisation de deux (02) Puits chacun équipé d'une pompe à motricité humaine	1. Garga-Sarali 2. Guiwa Yaangamo	PNDP (IDA)

**3. Participation et origine :**

La participation au présent Avis de consultation est ouverte à égalité de conditions aux petites et moyennes entreprises de droit camerounais ci-après :

N°	NOM DU PRESTATAIRE	LOCALISATION	BOITE POSTALE	TELEPHONE
1	<b>Ets GREEN CORPORATION ENGINEERING</b>	<b>Yaoundé</b>	-	<b>695 428 029</b>
2	<b>Ets ALICO</b>	<b>Batouri</b>	B.P : 56	<b>699 667 555</b>
3	<b>Ets BEKO ET FILS</b>	<b>Bertoua</b>	-	<b>695 515 809</b>
4	<b>PLN CAM INVEST Sarl</b>	<b>Bertoua</b>	-	<b>664 275 369</b>

**4. Retrait du Dossier de Consultation:**

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement à la Mairie de NGOURA dès publication du présent Avis de Consultation, pendant les jours ouvrables, entre **7 heures 30 et 15 heures 30**.

**5. Remise des offres:**

Les offres rédigées en français ou en anglais, en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tel, placée sous pli cacheté et scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, devront parvenir au Gymnase du Lycée Technique de KANO à Bertoua, et réceptionné par le chef de Service de la Passation des Marchés, le **16/11/2020 à 10 heures au plus tard** et devra porter la mention :

**AVIS DE CONSULTATION N°002/AC/C.NGRA/CIPM/2020 DU 02/11/2020 POUR LA REALISATION DE DEUX (02) PUITS CHACUN EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOURA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.**

Financement : PNDP (IDA), Exercice 2020

**"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA".**

**6. Ouverture des offres:**

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, au Gymnase du Lycée Technique de KANO à Bertoua, le **16/11/2020** à **11 heures** précises.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

**7. Validité de l'offre :**

L'offre qui devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission, restera valable pendant une période de **90 (Quatre Vingt Dix)** jours calendaires.

**8. Attribution provisoire du Marché :**

La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante, le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, et ayant satisfait aux conditions minimales de qualifications imposées.

**9. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de **Cent vingt (120) jours calendaires**.

**10. Renseignements complémentaires:**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de NGOURA ou à la Cellule Régionale du Programme Nationale de Développement Participatif (PNDP) à Bertoua.

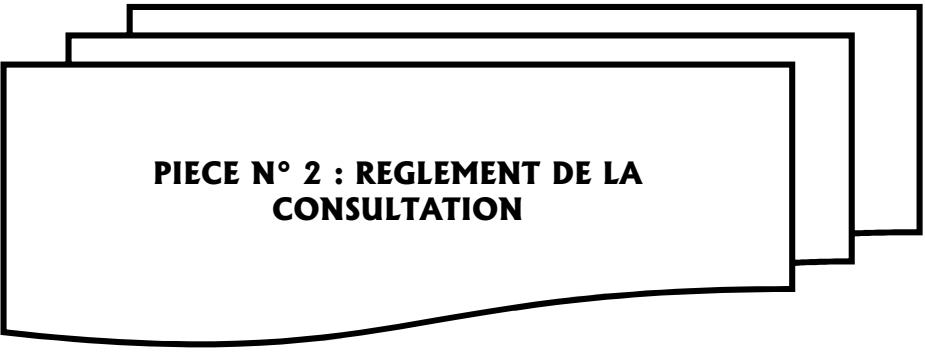
**Ampliations :**

- ✓ Chef Service/Marché (PNDP-Est) ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ MINAMP/LD ;
- ✓ Pdt/CIPM ;
- ✓ Sce /PM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

**Ngoura, le 02/11/2020**

**Le MAIRE**

*Autorité Contractante*



**PIECE N° 2 : REGLEMENT DE LA  
CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

### **2-1 - DOSSIER DE CONSULTATION**

Article 1 : Contenu du dossier de consultation.....

### **2-2. PREPARATION DES OFFRES**

Article 2 : Langue de l'offre .....

Article 3 : Documents constitutifs d'une offre recevable.....

Article 4 : Offre .....

Article 5 : Monnaie de l'Offre.....

Article 6 : Délai de validité des offres .....

### **2-3. DEPOT DES OFFRES**

Article 7 : Cachetage et marquage des offres.....

Article 8 : Date et heure limites de dépôt des offres .....

### **2-4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.....

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des Offres .....

### **2-5. ATTRIBUTION DU MARCHE**

Article 11 : Attribution du Marché.....

Article 12 : Communiqué de l'attribution du Marché.....

Article 13 : Signature du Marché.....

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses.....

## **2.1 - DOSSIER DE CONSULTATION**

### **Article 1<sup>er</sup> -Contenu du dossier de consultation**

1.1 Le présent dossier de demande de cotation décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les conditions de dépôt des offres, d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et d'attribution du Marché, et stipule également les conditions de contrat applicables au Marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotation.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'Avis de consultation
- (b) Les spécifications techniques,
- (c) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (d) Le modèle de soumission,
- (e) Le projet de Marché,
- (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres

1.3 Le fournisseur devra examiner les instructions, conditions, et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

## **2.2 - PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 2 - Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

### **Article 3 - Documents constitutifs d'une offre recevable**

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un (01) original et six (06) copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée ;
- 2) Lettre d'engagement pour le respect des principes de l'égalité Genre ;
- 3) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 4) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 5) Les Références au cours des trois (03) dernières années ;
- 6) La Qualité du personnel ;
- 7) Le Matériel de chantier ;
- 8) La Méthodologie d'exécution et planning d'exécution des travaux et d'approvisionnement en matériaux;
- 9) Le CCTP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 10) Le CCES, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 11) Le CCAP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 12) L'Attestation sur l'honneur de visite de site ;
- 13) La Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée selon modèle joint ;
- 14) La Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signée et datée selon modèle joint.

### **Article 4 - Offre**

4.1 Le prestataire précisera dans la soumission la nature des prix :

- (a) hors taxes sur la valeur ajoutée (TVA), et,
- (b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

4.2 Le soumissionnaire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution du Marché à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Marché à élaborer.

## **Article 5 - Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en franc CFA

## **Article 6 - Délai de validité des offres**

Les offres seront valables dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

### **2.3- DEPOT DES OFFRES**

## **Article 7 - Cachetage et marquage des offres**

7.1. Le soumissionnaire placera **un (01) original et six (06) copies** de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

7.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention

**"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA".**

## **Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues au Gymnase du Lycée technique de KANO à BERTOUA par le Service de la Passation des Marchés, le **16/11/2020 à 10 heures précises**. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

### **2.4- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

## **Article 9 - Ouverture des plis par la commission de passation des marchés**

9.1 Les plis seront ouverts en séance dépouillement de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent le **16/11/2020 à 11 heures précises**, au Gymnase du Lycée Technique de KANO à Bertoua.

9.2 Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOURA, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

## **Article 10 - Vérification de la conformité et comparaison des offres**

10.1 La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant:

1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et le titre du signataire ;
2. Vérification que le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif est dûment rempli, daté et signé ;
3. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
4. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classées par ordre croissant ;
5. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
6. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.

10.2 L'évaluation des offres se fera conformément à la grille ci-après :

Pièces n°	Désignation	
A.1	Présentation de l'Offre	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de l'ordre prescrit dans la DC</li> <li>• Intercalaires</li> <li>• Lisibilité</li> </ul>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
A.2	Références au cours des trois dernières années	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum (01) contrat enregistré première et dernière page</li> <li>• PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin des ouvrages réalisés</li> </ul>	Oui/Non Oui/Non
A.3	Qualité du personnel	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau technicien supérieur du génie civil, du génie-rural, équivalents ou plus) certifié par une autorité administrative ;</li> <li>• CV du conducteur des travaux, daté et signé</li> <li>• Ancienneté <math>\geq</math> 03 ans</li> <li>• Liste du personnel de chantier cohérent avec les tâches</li> </ul>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
A.4	Matériel de Chantier	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de matériel cohérent avec les tâches</li> </ul>	Oui/Non
A.5	Méthodologie d'exécution des travaux	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'un organigramme du projet ;</li> <li>• Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux) ;</li> <li>• Description des règles de protection socio-environnementale ;</li> <li>• Planning d'approvisionnement en matériaux ;</li> <li>• Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais <math>\leq</math> 04 mois ;</li> <li>• Cohérence dans l'ordonnancement des travaux.</li> </ul>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
A.6	Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
A.7	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphés à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
A.8	Cahier des Clauses administratives particulières paraphés à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
A.9	Attestation sur l'honneur de visite du site	Oui/Non
A.10	Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée	Oui/Non
A.11	Déclaration sur l'honneur de Non Exclusion des Marchés Publics signée et datée	Oui/Non

**NB :** Seules les offres ayant totalisé au moins **17 oui sur 22** seront admises pour la suite de la procédure

10.3 La vérification de la conformité des pièces administratives se fait suivant l'Article 11 ci-après (attribution du marché).

10.4 Les principaux critères éliminatoires à l'issue de l'évaluation des offres sont les suivants :

- ♦ Insuffisance de capacité technique requise (nombre oui  $< 17/22$ ) ;
- ♦ Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire ;
- ♦ Fausse déclaration, document falsifié.

- 10.5 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaire aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA le proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante.
- 10.6 Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.
- 10.7 La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation à l'autorité contractante, de l'attribution provisoire du marché.

## **2.5- ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 11 - Attribution du Marché**

11.1 L'autorité contractante invitera le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de 15 jours. Le dossier administratif comprendra :

- 11.1.1.1 Attestation de Non Redevance en cours de validité, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- 11.1.1.2 Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.
- 11.1.1.3 Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);

11.2 Muni de ces certificats, l'autorité contractante, établira un procès-verbal d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il confirme la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA .

11.3 Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, dans un délais de 15 jours calendaires l'autorité contractante, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA qui devra se réunir à nouveau et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle recommandation conforme à l'évaluation.

11.4 Si l'autorité contractante, n'accepte pas la recommandation d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOURA, il établira un procès-verbal justifiant de son refus sur base objective et le remettra au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, qui devra se réunir à nouveau. En cas de désaccord sur les conclusions de l'évaluation et la sélection de l'attributaire, l'autorité des marchés sera appelée à statuer.

### **Article 12 - Communiqué de l'attribution du Marché**

12.1 Avant que l'autorité contractante ne publie les résultats, le résultat de l'analyse des offres et la proposition d'attribution de ladite autorité sont transmises par écrit au PNDP pour **NON OBJECTION** pour une durée n'excédant pas 7 jours.

12.2 Dès réception de la **NON OBJECTION** prévue à l'Article 12.1, l'Autorité Contractante décide de l'attribution et publie le résultat dans le journal des marchés par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) le nom de l'attributaire
- (b) l'objet de la consultation
- (c) le montant du Marché
- (d) le délai d'exécution des travaux

### **Article 13 - Signature du Marché**

Dans les 30 jours suivant la date de réception de l'offre, l'adjudicataire retenu sera invité à signer un contrat suivant le modèle et les conditions présentés au présent dossier de demande de cotation.

## **Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses**

L'autorité contractante, ses représentants, les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, les soumissionnaires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- i) est coupable de « corruption »<sup>1</sup> quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité;
- ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses»<sup>2</sup> quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
- iii) se livrent à des «manœuvres collusives»<sup>3</sup> les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv) se livre à des «manœuvres coercitives»<sup>4</sup> quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
  - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
  - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

<sup>2</sup> Aux fins de la présente clause, le terme «personne ou [...] entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution.

<sup>3</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaires, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

<sup>4</sup> Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution



**PIECE N°III: MODELES D'ANNEXES**

## A. MODELE DE LETTRE DE COTATION

### A l'attention du Maire de la Commune de NGOURA (Autorité Contractante) – NGOURA –

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses technique particulières (CCTP), les cahiers des clauses environnementales et sociales (CCES), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un **total Hors Taxes de**  
..... **Francs CFA HT et Toutes Taxes Comprises de**  
..... **Francs CFA TTC** ;

et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée ;
- 2) Lettre d'engagement pour le respect des principes de l'égalité Genre ;
- 3) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 4) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 5) Les Références au cours des trois (03) dernières années ;
- 6) La Qualité du personnel ;
- 7) Le Matériel de chantier ;
- 8) La Méthodologie d'exécution et planning des travaux ;
- 9) Le CCTP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 10) Le CCES, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 11) Le CCAP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 12) L'Attestation sur l'honneur de visite de site ;
- 13) La Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée selon modèle joint ;
- 14) La Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signée et datée selon modèle joint ;

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: \_\_\_\_\_

---

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

## **A.2 MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LE RESPECT DES PRINCIPES DE L'EGALITE DE GENRE**

(À établir sur papier à entête de l'entreprise)

Je soussigné (e) .....  
Agissant en qualité de .....  
De l'entreprise (ou de la société) : .....  
Inscrite au Registre du Commerce sous le n° .....  
Dont le siège social est situé à.....  
Adresse:.....  
Tél ..... / Fax .....  
Soumissionnaire ou adjudicataire du marché .....

### **•M'ENGAGE, sans réserve :**

-À inscrire dans le règlement intérieur de l'entreprise et tout autre document qui régit les relations de travail entre les employés et l'employeur et entre les employés un article qui impose le respect des principes de l'égalité entre hommes et femmes des populations hôtes et réfugiés le cas échéant, avec la formule suivante : « nul ne peut être lésé dans son travail, ses droits ou opportunités en raison de son sexe ».

-A élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection, de signalement, d'enquêtes, de sanctions, de référencement et de documentation des cas de harcèlement sexuel, violences sexuelles, abus sexuels, viols, détournement de mineures, mauvais traitements ou toutes autres pratiques semblables.

-A veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes des populations hôtes et réfugiés le cas échéant notamment en matière sanitaire, de sécurité des risques sociaux.

-À veiller à la mise en œuvre des activités de mitigation des risques pour les communautés bénéficiaires ou riveraines des prestations ;

A respecter les dispositions légales concernant les faits et pratiques en cause et à vérifier que leurs sous-traitants et leurs employés les respectent aussi.

A cet effet, je me soumets au contrôle, mesures et sanctions tels que mentionnés ci-après :

### **•CONTRÔLE**

Les soumissionnaires ou adjudicataires du marché peuvent effectuer un auto-contrôle, dans le but de vérifier le respect des principes de l'égalité de genre. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la juste application de ces principes. Pour ce faire, elle peut exiger, à tout moment, la preuve du respect desdits principes. Une instance externe peut être désignée pour effectuer ce contrôle. Les soumissionnaires ou adjudicataires du marché sont tenus de fournir sur demande les données nécessaires aux contrôles, notamment les données salariales sous forme individuelle et anonyme.

En cas de non-respect des principes, constaté lors du contrôle, le pouvoir adjudicateur peut exiger des soumissionnaires ou adjudicataires du marché de prendre les mesures nécessaires afin de respecter les principes. Ils doivent alors apporter la preuve de leur mise en conformité, dans un délai donné. Le contrôle peut également toucher les sous-traitants.

### **•MESURES ET SANCTIONS**

En cas de non-respect des principes sur l'égalité de genre, des mesures et sanctions peuvent être prises notamment l'exclusion de la procédure ou l'exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, la révocation de l'adjudication, une amende administrative ou la résiliation du contrat.

Je comprends que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Date: \_\_\_\_\_

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

## B. MODELE DE DECLARATION DE QUALIFICATIONS

INFORMATIONS A SOUMETTRE		Formulaire à utiliser	CONDITIONS A SATISFAIRE
Informations d'Ordre Administratif			Conditions de Recevabilité Administrative
1	<b>Présentation de la firme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Statuts de la société, date d'incorporation</li> <li>▪ Adresse physique</li> <li>▪ Adresse postale</li> <li>▪ Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs</li> <li>▪ Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation</li> <li>▪ Numéro d'identification fiscale</li> <li>▪ Coordonnées bancaires</li> </ul>	Formulaire B.1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire</li> <li>▪ <b>Ne pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné un chantier dans le cadre du PNDP durant les 3 dernières années</b></li> <li>▪ Ne pas avoir produit de fausse déclaration des pièces de l'offre</li> </ul>
2	<b>Déclarations à joindre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de localisation</li> <li>▪ Registre du commerce</li> <li>▪ Carte de contribuable</li> <li>▪ Attestation de non redevance fiscale</li> <li>▪ Attestation de la CNPS</li> <li>▪ Attestation de non Faillite</li> <li>▪ Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics par ARMP</li> <li>▪ Attestation bancaire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir joint les documents requis, y inclus les déclarations sur l'honneur suivant les modèles présentés</li> </ul>
<b>Déclarations d'Ordre Technique</b>			<b>Conditions de Qualification Technique</b>
3	<b>Déclaration d'expérience de la firme</b>	Formulaire B.4. (Tableau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir au moins 3 expériences similaires dans les 3 dernières années</li> <li>▪ Avoir joint des copies des Certificats de Réception Provisoire (et/ou définitives) des projets similaires achevés</li> </ul>
4	<b>Qualifications du personnel gestionnaire de projet</b>	Formulaire B.5. (CV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir au moins l'une des qualifications suivantes: Diplôme d'Ingénieur /Technicien du Génie Civil ou Rural, + 3 ans d'expérience en gestion de projet en entreprise, ou bien expérience de gestion en qualité de chef de projet de plus de 3 projets du même domaine, ou autre diplôme / discipline équivalente.</li> </ul>
<b>Déclarations d'ordre financier</b>			<b>Conditions de Qualification Financière</b>
5	<b>Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la déclaration d'expérience (#3 ci-dessus)</b>	Formulaire B.4. (muni des montants contractuels des projets listés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le total T du Formulaire B.4. divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est <math>\geq 25</math> Millions F CFA</li> </ul>

## **FORMULAIRE B.1. Modèle de Présentation de la Firme**

<b>1</b>	<b>Statuts de la société</b>	
<b>2</b>	<b>Date d'incorporation</b>	
<b>3</b>	<b>No d'Identification Fiscale</b>	
<b>4</b>	<b>Adresse physique</b>	Rue et numéro: Ville, Région
<b>5</b>	<b>Adresse postale</b>	BP Ville, région
<b>6</b>	<b>Personnel de Direction</b>	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
<b>7</b>	<b>Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant inférieur à 50 Millions de FCFA</b>	
<b>8</b>	<b>Coordonnées bancaires</b>	Nom Adresse No du Compte

### **(Par exemple)**

Pour les marchés d'électrification pour un branchement avec l'AES SONEL ou pour les marchés de réhabilitation ou d'extension du réseau d'eau de la CAMWATER, joindre une attestation d'agrément par l'un des organismes

**FORMULAIRE B.2.****MODELE DE DECLARATION DE NON FAILLITE**

Nom de l'Entreprise :

Adresse Postale :

Adresse Physique :

Monsieur,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation de faillite, et nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'autorité confirmant cette déclaration.

Date:\_\_\_\_\_

---

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

## **FORMULAIRE B.3.**

### **MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON EXCLUSION DES MARCHES PUBLICS**

Nom de l'Entreprise :

Adresse Postale :

Adresse Physique :

Monsieur,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation d'exclusion, ni de suspension, par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

## **FORMULAIRE B.4. Modèle de Déclaration de l'Expérience de la firme**

***Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des cinq dernières années.***

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention parmi les 5 domaines couverts par le PNPD, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants:

<b>1. BATIMENTS</b>	Tous secteurs: éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs,
<b>2. AMENAGEMENTS/ EQUIPEMENTS PUBLICS</b>	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
<b>3. TERRASSEMENTS &amp; GENIE CIVIL</b>	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges,
<b>4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE</b>	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
<b>5. TRAVAUX HYDRAULIQUES</b>	Puits, forages, AEP, égoûts

<b>DOMAINE D'INTERVENTION:</b>					
	<b>Nom du projet</b>	<b>Nom du client</b>	<b>Montant contrat</b>	<b>Date signature contrat</b>	<b>Date Réception Provisoire</b>
<b>1</b>					
<b>2</b>					
<b>3</b>					
<b>4</b>					
<b>5</b>					
<b>etc</b>					
<b>Total</b>			T =		

**Note:** Assurez-vous de joindre les copies des certificats ou procès-verbaux de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus, ainsi que les premières et dernières pages enregistrées des contrats y relatifs

**FORMULAIRE B.5.Modèle de Curriculum Vitae  
du Responsable Technique désigné pour le Directeur de l'entreprise**

<b>Nom</b>	
<b>Prénom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Nos de téléphone</b>	

<b>Education/Diplôme</b>	
<b>Nom de l'école</b>	

<b>Langue maternelle</b>	
--------------------------	--

**Expériences**

<b>de</b> Mois / Année <b>à</b> Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

<b>de</b> Mois / Année <b>à</b> Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

<b>de</b> Mois / Année <b>à</b> Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

<b>de</b> Mois / Année <b>à</b> Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

<b>de</b> Mois / Année <b>à</b> Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

<b>de</b> Mois / Année <b>à</b> Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

**Note:** Assurez-vous de joindre les copies de diplômes certifiés, de certificats de travail ou de contrats. Lesdits CV doivent être datés, signés et certifiés par le responsable ou concerné, qui y mentionnera son nom complet.

### **C. ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### **POUR L'ENTREPRISE**

**(Noms, signature, date, cachet)**

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site.***

**D - Modèle de présentation des moyens en personnel et en matériel**

**I. PERSONNEL**

	<b>NOMS</b>	<b>QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)</b>	<b>FONCTION SUR CHANTIER</b>
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	<b>NOMBRE</b>
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

**II. EQUIPEMENTS**

II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

<b>DESIGNATION</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>AGE - ETAT</b>	<b>PROVENANCE</b>	<b>STATUT</b>

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

<b>DESIGNATION</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>AGE - ETAT</b>	<b>PROVENANCE</b>

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)



**PIECE N° IV : MODELE DE LETTRE-COMMANDE**

# Sommaire

<b>TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....</b>
<b>CHAPITRE I : GENERALITES .....</b>
Article 1: Objet de la lettre-commande.....
Article 2: Procédure de Passation de la lettre-commande.....
Article 3: Définitions et attributions.....
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5: Pièces constitutives de la lettre-commande.....
Article 6: Textes généraux applicables .....
Article 7: Communication.....
Article 8: Ordres de service .....
Article 9: Personnel du Co-contractant .....
<b>CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES.....</b>
Article 10 : Garanties et cautions.....
Article 11 : Montant de la lettre-commande.....
Article 12 : Lieu et mode de paiement.....
Article 13: Variation des prix.....
Article 14: Formules de révision des prix.....
Article 15: Valorisation des travaux.....
Article 16: Avances de démarrage.....
Article 17: Règlement des travaux.....
Article 18 : Pénalités de retard.....
Article 19 : Décompte final .....
Article 20 : Décompte général et définitif.....
Article 21 : Régime fiscal et douanier.....
Article 22 : Timbres et enregistrement .....
<b>CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX.....</b>
Article23 : Délais d'exécution de la Lettre – Commande.....
Article 24 : Rôles et responsabilités du Co-contractant.....
Article 25 : Mise à disposition des documents et du site.....
Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....
Article 27 : Consistance des travaux .....
Article 28 : Pièces à fournir par le Co-contractant.....
Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers.....
Article 30 : Implantation des ouvrages.....
Article 31 : Sous-traitance.....
Article 32 : Journal de chantier.....
<b>CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....</b>
Article 33 : Réception provisoire.....
Article 34 : Documents à fournir après exécution.....
Article 35 : Délai de garantie.....
Article 36 : Réception définitive .....
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>
Article 37 : Résiliation de la lettre-commande.....
Article 38 : Cas de force majeure.....
Article 39 : Différends et litiges.....
Article 40 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande.....
Article 41 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande.....
<b>TITRE II – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....</b>
<b>TITRE III- Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) .....</b>
<b>TITRE IV - Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....</b>
<b>TITRE V - Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif .....</b>

## **TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

### **Chapitre I : Généralités**

#### **Article 1 : Objet de la Lettre-commande**

La Lettre-commande à élaborer aura pour objet la réalisation de deux (02) Puits chacun équipé d'une pompe à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de NGOURA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

#### **Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande**

La Lettre-commande à élaborer sera passée après Demande de Cotation N° 002/DC/C.GB/CIPM/2020 du XX/10/2020.

#### **Article 3 : Définitions et attributions**

##### ***3.1. Définitions générales***

- Le **Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante)**, est le Maire de la Commune de NGOURA. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies, au PNDP et à l'ARMP.
- Le **Chef de service du Marché** est le Coordonnateur Régional du PNDP-EST qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'**Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie DU LOM ET DJEREM. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- Le **Maître d'Œuvre** du présent Marché est le contrôleur (personne physique de droit privé recruté par le Maître d'Ouvrage) chargée du respect des normes et spécifications techniques ainsi que de l'implication des populations bénéficiaires directes.
- Le **Co-contractant** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

##### ***3.2. Nantissement***

En cas de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune de NGOURA** ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de NGOURA** ;
- Organisme ou responsable chargé du paiement : **le Receveur Municipal de la Commune de NGOURA**.
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché : **Maire de la Commune de NGOURA et Coordonnateur régional du PNDP/Est**.

##### ***3.3. Attributions du Maître d'Œuvre (contrôleur).***

Les missions confiées au contrôleur sont les suivantes :

- Contrôler la conformité des documents produits par les entreprises ;
- Contrôler la mise en œuvre des différents matériaux ;
- Contrôler les implantations des ouvrages à réaliser ;
- Contrôler la conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis du CCTP, des termes du Marché et des études effectuées ;
- Contrôler la qualité des travaux par l'exécution des différents essais appropriés ;
- Assurer le contrôle géotechnique, topographique, environnemental, administratif et financier ;
- Assister à la réception des travaux ;
- Animer et sensibiliser les populations bénéficiaires.

## **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue applicable à la présente lettre-commande est la langue officielle dans laquelle le Co-contractant a rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. Le Co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- La lettre-commande proprement dite comprenant :
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)
  - Le Bordereau de Prix (CBPU) ;
  - Le Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- Le Dossier de Demande de Cotation ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- 3 La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie-civil ;
- 4 La Loi 2019/023 du 24 Décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020 ;
- 5 Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7 Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et mis en application par la Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 ;
- 8 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 9 Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'acquisition des dossiers d'appels d'offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
- 10 Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- 11 Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- 12 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics;
- 13 L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 14 L'Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;

- 15 La Circulaire N°0000834/C/MINFI du 30 décembre 2019 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 ;
- 16 Les Normes Techniques en matière de constructions civiles en vigueur dans la République du Cameroun ;
- 17 La Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au marché et leurs sous - traitants ;
- 18 La convention de cofinancement du microprojet passée entre la Commune de NGOURA et le PNDP.
- 19 Les textes régissant le corps du Génie Civil ;

## **Article 7 : Communication**

1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

### **(a) Dans le cas où le co-contractant est le destinataire:**

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Co-contractant est tenu d'élire domicile à GAROUA-BOULAI et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, le Co-contractant est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de NGOURA dont relèvent les travaux ;

### **(b). Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :**

Madame le Maire de la Commune de NGOURA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

Le Co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage.

## **Article 8 : Ordres de service**

1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'autorité contractante et notifié par le Chef de service **du Marché**.

2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'autorité contractante et notifiés par le Chef de service.

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur.

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'autorité contractante et notifiés par le Chef de service **du Marché**.

5. Le Co-contractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 9 : Personnel du Co-contractant**

1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de service et de l'Ingénieur. En cas de modification, le Co-contractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 10 : Garanties

#### 10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du cocontractant.

#### 10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du cocontractant.

### Article 11 : Montant de la lettre-commande

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : **francs CFA** ;
- Montant de la TVA : **francs CFA**.

### Article 12 : Lieu et mode de paiement

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Co-contractant, dans les conditions indiquées de la lettre-commande, le Co-contractant s'engage par les présentes à exécuter le contrat conformément aux dispositions de la lettre-commande.

2. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au Co-contractant par virement au compte dont les références sont les suivantes :

- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé :
- Domiciliation :
- Agence :

### Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Le Co-contractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux, de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces travaux, notamment :

- les conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute époque de l'année ;
- les sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Co-contractant pour la réalisation correcte des travaux, qu'elles soient ou non explicitement prévus dans la présente Lettre - Commande, sont à la charge de celui-ci car il est réputé les connaître parfaitement et s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner.

### Article 14 : Formules de révision des prix

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix. En cas de retard imputable au co-contractant, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix.

### Article 15 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### Article 16 : Avances de démarrage

(Sans Objet)

## **Article 17 : Règlement des travaux**

### **1. Constatation des travaux exécutés**

Avant chaque paiement, le Co-contractant et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Le mode de paiement est par décompte.

### **2. Décompte mensuel**

Une fois l'attachement effectué, le Co-contractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant des taxes et un décompte du montant de la retenue de garantie), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Co-contractant sera mandaté en tenant compte du régime d'imposition du Co-contractant :

L'Ingénieur, après établissement d'un attachement par le Maître d'œuvre, disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service **du Marché**, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de sept (07) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

## **Article 18 : Pénalités de retard**

1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
  - b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base.

## **Article 19 : Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son ensemble. Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

## **Article 20 : Décompte général et définitif**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à la lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le Co-contractant dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Ledit décompte est transmis au MINMAP pour visa.

## **Article 21 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marché Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - \* des droits et taxes communaux ;

- \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 22 : Timbres et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés dans le centre d'enregistrement territorialement compétent par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 23 : Délai d'exécution du marché**

Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la lettre-commande est de cent vingt (120) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 24 : Rôles et responsabilités du Co-contractant**

Le Co-contractant est responsable de l'exécution des travaux relatifs au marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre (contrôleur) et de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

Le Co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux. Les approbations données par l'ingénieur n'atténuent en rien la responsabilité du Co-contractant.

Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

#### **Article 25 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de service.

#### **Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Le Co-contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

#### **Article 27 : Consistance des travaux**

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation consistent à la Réalisation de deux (02) Puits chacun équipé d'une pompe à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de NGOURA, Département DU LOM ET DJEREM, Région de l'Est.

#### **Article 28 : Pièces à fournir par le co-contractant**

1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le co-contractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de

Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du Co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

## 2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur après avis du Chef de Service dix jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de Service disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Les documents relatifs à l'article 28.1 peuvent faire partie du projet d'exécution.

## **Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers**

1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur et porter les renseignements suivants :

- o Objet des travaux : Réalisation de deux (02) Puits chacun équipé d'une pompe à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de NGOURA,
- o , Département DU LOM ET DJEREM, Région de l'Est.
- o Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de NGOURA
- o Chef de service du Marché: Coordonnateur régional du PNDP/Est
- o Ingénieur de la Marché: Délégué Départemental du MINEE DU LOM ET DJEREM ;
- o Maître d'œuvre : Contrôleur :
- o Source de financement : PNDP/COMMUNE de NGOURA
- o Délai d'exécution :
- o Co-contractant :

Ces panneaux auront une dimension minimale de 1,5 x 2,5m. Le co-contractant se mettra en rapport avec le Maître d'Œuvre pour obtenir ce croquis.

2. Le Co-contractant assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.

3. Le Co-contractant doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

### **Article 30 : Implantation des ouvrages**

Le Maître d’Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 31 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la lettre-commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L’autorité contractante peut autoriser le co-contractant à sous-traiter l’exécution de certains travaux, objet du Marché. Dans ce cas, le co-contractant devra fournir à l’autorité contractante, à l’appui de sa demande la nature des prestations faisant l’objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du co-contractant titulaire de la lettre-commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la totalité de l’exécution de la présente lettre-commande.

Si toutefois le co-contractant sous-traite la lettre-commande en tout ou partie sans autorisation du Maître d’Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation de la lettre-commande et procéder à l’achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais du Co-contractant.

### **Article 32 : Journal de chantier et cahier de chantier**

1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d’Œuvre et le représentant du Co-contractant. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.
2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d’œuvre et c’est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 33 : Réception provisoire**

1. Le Co-contractant avise le Maître d’Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux et lui demande par écrit avec copie au Chef de service et à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d’une réception technique, le Maître d’Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l’ingénieur sectoriel, le contrôleur et le PNDP) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d’inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par le représentant du Maître d’Ouvrage et du co-contractant.

2. Le co-contractant a 10 jours pour procéder à l’achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d’Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au co-contractant en lui enjoignant d’exécuter ou d’achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Procès-verbal de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

**La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :**

- |   |             |
|---|-------------|
| ✓ Le Maire, Maitre d'Ouvrage ou son représentant :  | Président   |
| ✓ Le Coordonnateur Régional du PNDP-EST ou son représentant :   | Membre      |
| ✓ Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie DU LOM ET DJEREM ou son représentant : Rapporteur ; |             |
| ✓ Le Maitre d'Œuvre :   | Membre      |
| ✓ Le Cadre Chargé des Infrastructures au PNDP-EST :   | Membre      |
| ✓ Le Co-contractant :   | Observateur |

Le Co-contractant assiste à la réception provisoire en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examinera si :

- Les réserves ont été levées ;
- Les dossiers de recollement ont été remis ;
- Les sites ont été remis en état et les installations démontées ;

Elle prononcera la réception provisoire ou non suivant les constatations et établira un procès-verbal séance tenante qui sera signé par tous les participants.

**Article 34 : Documents à fournir après exécution**

Après la réception provisoire des travaux, le co-contractant soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie de plans de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

**Article 35 : Délai de garantie**

Le délai de garantie est de **douze (12) mois** et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le co-contractant peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Co-contractant pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

**Article 36: Réception définitive**

1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Elle est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au co-contractant ;
2. Le Maître d'Œuvre peut être membre de la commission.
3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au co-contractant au titre de la garantie.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

**Article 37 : Résiliation de la lettre-commande**

La présente lettre-commande pourra être résiliée comme prévu à la Section III, au Titre IV du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du co-contractant ;
- Non paiement persistant des prestations

### **Article 38 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet de la présente Lettre - Commande, le co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

### **Article 39 : Différends et litiges**

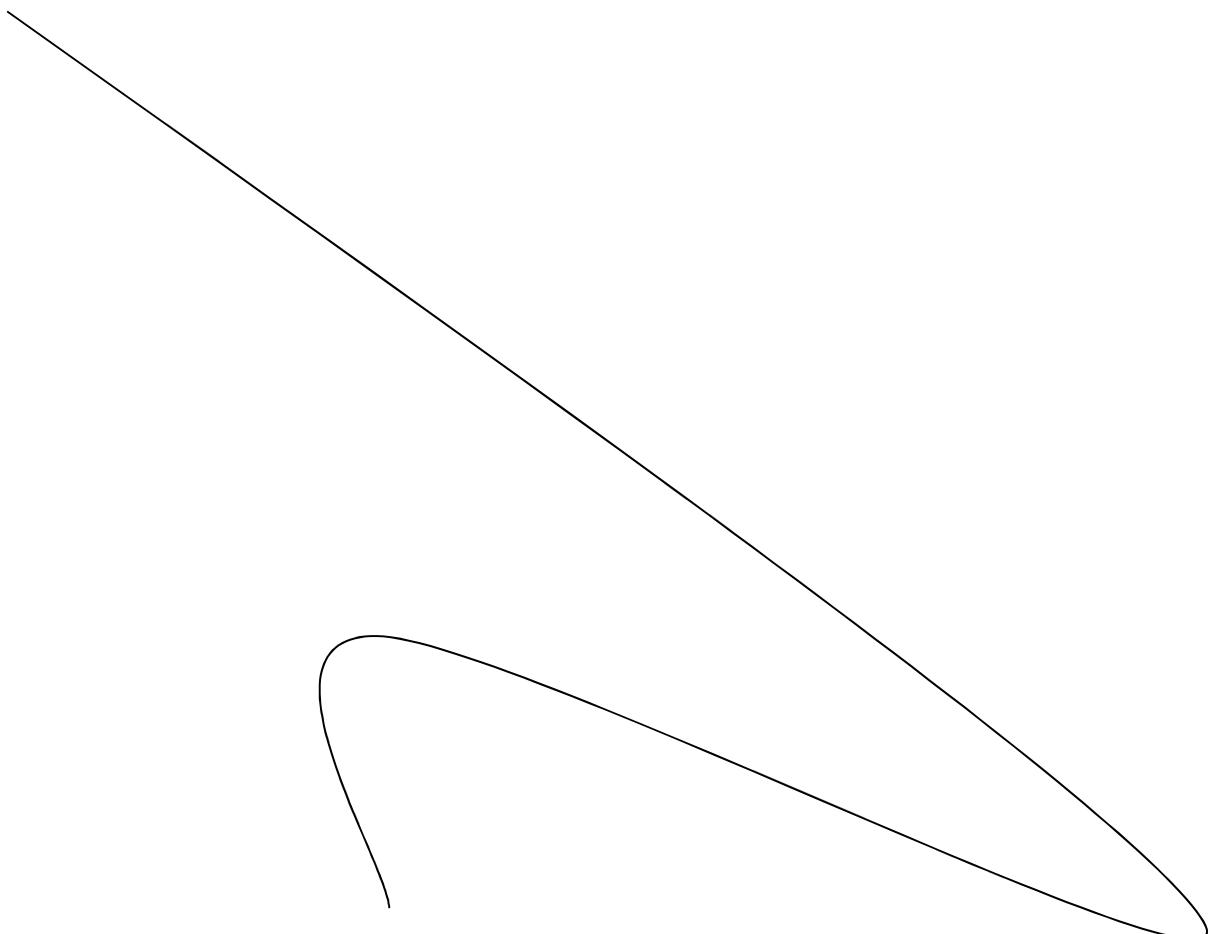
La présente Lettre - Commande sera régie par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions de ladite lettre-commande, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

### **Article 40 : Edition et diffusion de la lettre-commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Chef de Service.

### **Article 41 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande**

La présente lettre-commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant.



## **TITRE II – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

### **CHAPITRE I - GENERALITES**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne **la réalisation des travaux de construction de deux (02) puits chacun équipé d'une pompe à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Ngoura.**

### **CHAPITRE II : DESCRIPTION DU PUITS**

#### **1. Schéma à respecter**

Les puits devront être réalisés conformément au schéma joint en annexe

#### **2. Profondeur du puits moderne**

Les puits modernes vulgarisés dans la Région de L'Est vont de 1.20 à 1.40 m de diamètre. La hauteur moyenne de cuvelage observée dans diverses zones de la région est de 25 mètres.

### **CHAPITRE III : TECHNIQUES DE RÉALISATIONS DU PUITS**

#### **1. L'étude hydrogéologique**

Cette tâche consiste à faire une étude du sol pour déterminer le niveau de la nappe et la perméabilité du sous-sol.

Pour multiplier ses chances de réussite face à la présence de la nappe phréatique, il pourra planter en trois sites différents. La méthode d'implantation utilisée pourra être par photogrammétrie, par rayonnement électrique ou par la baquette de sourcier si le terrain le permet.

#### **2. Le Fonçage**

##### **1. Définition, matériels et principe**

C'est l'opération qui consiste à réaliser la fouille de l'ancrage de surface au niveau de la nappe aquifère. Il comporte deux volets :

- Le fonçage pour la mise en place du cuvelage qui est la partie suivante située au-dessus de l'aquifère (fonçage hors nappe) ;
- Le fonçage pour la mise en place du captage qui se réalise dans la nappe à capter (fonçage dans la nappe).

La technique du fonçage diffère suivant la nature du terrain. On distingue :

- Le fonçage en terrain tendre ;
- Le fonçage en terrain moyen ;
- Le fonçage en terrain dur ;
- Le fonçage en terrain très dur ;
- Le fonçage en terrain instable.

##### **2. Matériels nécessaires:**

- Le pic ; La houe ; La barre à mine ; La pelle ; Le marteau-piqueur.

#### **Principe**

Il est préférable de commencer à creuser par le centre une dépression qui sera utilisée comme espace de dégagement des déblais. Le creusage sera ainsi effectué de proche en proche jusqu'à la paroi de la fouille par abattage tranche par tranche suivant les indications ci-après :

La fouille définitive (section puits + épaisseur du cuvelage) sera réalisée par tronçon de fouille d'une hauteur d'environ 1,50 m. A partir de l'encrage de surface, abattre le premier tronçon, celui-ci terminé, piquer l'axe du puits au fond de la fouille et dimensionner ce dernier (0,80 m de rayon). A partir de cette phase, dresser

les parois. Cette opération est renouvelée autant de fois qu'il est nécessaire pour atteindre le niveau des terrains aquifères.

#### **- Fonçage en terrain tendre**

Dans ce cas, il s'agit des fouilles dans les sables consolidés, de l'argile, des grès, des schistes tendres, des formations d'altération de roches cristallines (granite, gneiss).

Les terrains tendres présentent parfois des risques d'éboulement. Si l'on rencontre au cours du fonçage une alternance de terrains stable et instable, on ne réalise plus le fonçage jusqu'au niveau de la nappe. On procède immédiatement à la mise en place du cuvelage en descendant, ceci afin d'éviter des éboulements qui non seulement sont considérés comme dangereux pour le personnel œuvrant au fonçage mais aussi occasionneraient des problèmes techniques que ne manqueraient pas de présenter les éboulements partiels.

#### **- Fonçage en terrain moyen**

Les argiles compactes peuvent être considérés comme des terrains moyens, les risques d'éboulement diminuent et sont le plus souvent inexistant. Cependant lorsque l'on atteint la nappe, l'humidité transmise par capillarité trempe les parois et peut provoquer des éboulements. Dès que l'on détecte la nappe, on arrête le fonçage et on creuse un trou de prospection à l'axe du puits qui va servir de témoin sur l'importance de la ressource en eau.

On dispose ensuite d'un lit de sable au fond de la fouille, et on exécute le cuvelage sans tarder en commençant par l'encrage de fond.

#### **- Fonçage en terrain dur**

Il s'agit notamment de grès, de calcaire, du schiste dur, de granite, et de gneiss peu altéré. Le matériel employé est la barre à mine ou le marteau-piqueur qui permet un avancement appréciable.

On crée une surface de dégagement au centre de la fouille comme précédemment, puis on procède par battages successifs. Pendant qu'un ouvrier utilise le marteau-piqueur, un deuxième dégage les surfaces abattues, afin que le premier puisse attaquer les surfaces nettes. Les ouvriers doivent se relayer régulièrement afin de rendre le fonçage moins pénible.

Les parois ne nécessitent généralement pas de revêtement. Ce travail nécessite une main d'œuvre spécialisée et suffisamment entraînée.

#### **- Fonçage en terrain très dur**

Il s'agit d'un terrain où l'avancement au marteau-piqueur est très lent et occasionne une utilisation pénible du matériel, et un rendement minime. Il s'agit par exemple de l'avancement dans les granites, les quartzites, les calcaires, les grès très durs, des gneiss sains, etc. ...

L'on abandonne la méthode précitée et on recourt aux explosifs. Leur utilisation demande une technique plus complexe et un personnel plus spécialisé que pour les méthodes précédentes.

Nous ne nous attarderons pas sur cette méthode compte tenu de sa complexité et de la législation y afférente (autorisation d'achat, de transport, de stockage et de mise à feu).

#### **- Fonçage en terrain instable**

Le terrain instable est aussi appelé terrain boulant, car il ne peut être en équilibre en talus naturel que si la pente est très faible. Pour le cas du puits, dès que ce terrain est découvert sur une faible hauteur, il glisse dans la fouille, annulant tout avancement. Il s'agit des sables d'origine éolienne (dune de sable) et certains alluvions de granulométrie très fine.

#### **- Fonçage avec colonne de buse**

La technique de fonçage la plus efficace consiste à mettre en place une colonne de buses avant même d'avoir procédé à l'enlèvement des déblais. La colonne s'enfonce dans le terrain sous l'effet de son propre poids au fur et à mesure que les déblais sont extraits. C'est la méthode par havage. Cette technique s'utilise pour des cuvelages de profondeur réduite et généralement pour la mise en place des captages.

Lorsque le terrain instable est intercalé entre des formations de bonnes tenues, il est possible de le traverser en plusieurs passes de fonçage réduit (0,50 à 2 m) avec mise en place du cuvelage.

Dans ce genre de terrain, l'abattage se fait à la houe ou à la pelle sans grandes difficultés.

L'avancement du fonçage ne dépasse pas 0,50 à 1,00 m par jour, lorsqu'on procède par tranche de faibles hauteurs cuvelées au fur et à mesure. Le havage permet par contre des avancements de l'ordre de 2 à 3 m par jour, ou plus.

#### **- Évacuation et dispersion des déblais**

L'évacuation des déblais se réalise à l'aide des seaux de 10 l ou des cuffats de 20, 30, 50 ou

100 litres :

- Une poulie et à fortiori une corde tirée à la main permet d'évacuer 10 à 20 litres soit 20 à 40 kg de déblais ;
- Un treuil à main permet d'utiliser des cuffats de 30 à 50 l soit 60 à 100 kg de déblais.

L'emploi de cuffats de 100 litres nécessite l'utilisation d'un treuil à moteur qui a l'avantage de faciliter la manutention et la vidange à l'extérieur du puits.

### **3. Cuvelage**

#### **- Le cuvelage en béton armé**

##### **Mise en œuvre**

Le cuvelage du puits en béton armé est la mise en place sur les parois de la fouille lorsque l'on considère que le terrain rencontré ne présente pas la stabilité suffisante, ou que celui-ci risque de s'altérer après la phase post-exécution de l'ouvrage. Le matériau à employer est similaire à celui décrit pour l'enrage de surface. Toutefois, il existe plusieurs méthodes de mise en œuvre qui se justifient par rapport aux différentes méthodes de fonçage :

- Dans les terrains tendres et instables le cuvelage est mis en place en descendant ;
- En présence de terrain stabilisé, le cuvelage est mis en place en remontant ;
- Les terrains durs (rocheux) sont rarement cuvelés, ils le sont rarement lorsqu'il s'agit de roches altérées dont on craint une érosion.

#### **- Le cuvelage en descendant par havage**

##### **Mise en œuvre**

En présence d'un terrain boulant (dont la stabilité est trop faible, l'on réalise la mise en place du cuvelage au fur et à mesure du fonçage. c'est-à-dire, chaque fois que la fouille atteint une profondeur égale à la hauteur du coffrage utilisé (1 m + 10 cm) ou (0,50 m + 10 cm), les 10 cm supplémentaires servent au remplissage.

Si le terrain instable se trouve à plusieurs mètres au-dessous de l'enrage de surface, il y a lieu de passer à la méthode du cuvelage en remontant avant de continuer le fonçage. Par exemple : le fonçage est en cours et se situe au niveau de 5 mètres lorsque l'on rencontre des terrains instables. La première recommandation est d'assurer le soutènement des parois supérieures par la mise en place du cuvelage, et de poursuivre la réalisation jusqu'au niveau de l'ancre de surface. Cette phase terminée, l'on poursuit le fonçage.

Le cuvelage comprend un matériau composé de béton et d'armature et dénommé béton armé, il est mis en place de manière continue. Chaque tronçon exécuté séparément sera solidaire des autres pour présenter après achèvement un ouvrage monolithique. La méthode technique de reprise au niveau du béton entrant dans l'exécution du puits aura les normes prévues en béton armé, qui se traduisent par un recouvrement des armatures à tous les points de reprises.

#### **- Ferraillage en descendant**

- **Mise œuvre**

Après l'obtention de la verticalité des parois, l'on met en place les gabarits de ferraillage.

Ceux-ci sont différents de ceux utilisés pour le ferraillage de l'ancre de surface : il s'agit dans ce cas de sept lattes encochées, qui sont placées verticalement et à l'aplomb des fers de reprise de l'ancre de surface. Ces gabarits sont fixés sur la paroi par des épingle métalliques. Les encoches représentent chaque emplacement des fers horizontaux : le nombre de 7 gabarits donnent à ces derniers la forme d'un cercle régulier. L'armature horizontale est ainsi disposée pour recevoir les fers verticaux vers les parois.

#### **• Mise en place du ferraillage**

Les gabarits mis en place, l'on pose les fers horizontaux dans les encoches et on y ligature le nombre de fers verticaux correspondant au nombre de gabarits.

N.B. Les recouvrements doivent être disposés de façon à ne pas être superposés verticalement.

Les ligatures ne se font pas à chaque croisement d'armature mais sont disposées en une pour deux. Lorsque les sept ronds verticaux sont ligaturés, l'on extraie les gabarits en faisant pivoter sur la face la plus étroite, ils sont dégagés de l'armature et remis jusqu'à nouvelle utilisation.

L'armature est alors constituée définitivement, l'emplacement des 21 ronds à béton restant à ligaturer se marque à la craie sur les fers horizontaux. Le recouvrement ou la reprise minimum à prévoir est égale à 30 fois le diamètre du fer. Ce qui donne :

- Fer de 6 mm de  $\varnothing = 6 \text{ mm} \times 30 = 180 \text{ mm}$  ;
- Fer de 8 mm de  $\varnothing = 8 \text{ mm} \times 30 = 240 \text{ mm}$  ;
- Fer de 10 mm de  $\varnothing = 10 \text{ mm} \times 30 = 300 \text{ mm}$ .

Le crochet quant à lui représente 10 fois la section du rond à béton. Toutefois, ces données théoriques n'expliquent pas fondamentalement les diverses applications, les longueurs commerciales des fers à béton étant variables.

#### - **Matériaux**

Matériaux nécessaires :

- Le gravier ;
- Le ciment ;
- Le fer ;
- Le sable ;
- L'eau.

#### - **Préparation des mortiers et des bétons**

Généralement, les bétons utilisés pour la confection des puits en béton armé sont ceux dosés à 350 kg de ciment par mètre cube et dans les proportions suivantes :

- Gravier 800 litres (de granulométrie de 6 à 25 mm) ;
- Sable 400 litres (sable rude de granulométrie inférieur ou égale à 8 mm) ;
- Ciment 350 kg ;
- Eau  $\pm 200$  litres au m<sup>3</sup>.

N.B. Une faible granulométrie ainsi qu'une piètre qualité des matériaux (sable argileux) nécessiteront un dosage de ciment important. La préparation du béton se fera si elle est manuelle, sur un appui de tôle ou une surface bétonnée de 3 m x 3 m, afin d'éviter que le béton ne soit en contact avec le sol.

Pour un gâchage on devra considérer le 1/7 de matériaux soit :

- 2 brouettes de gravier (1 brouette ayant une capacité de 50 l sans dôme ou 60 l avec dôme) ;
- 1 brouette de sable ;
- 1 sac de ciment de 50 kg.

Le gâchage du béton influe sur sa mise en place :

- Trop fluide, la laitance risque de couler en dehors du coffrage. La mauvaise répartition entraîne une certaine porosité.
- Trop sec, sa mise en place est difficile et sa structure présentera des vides. Une bonne fluidité à la préparation est la seule condition pour une bonne mises-en

Place et donnera un béton de bonne apparence au coffrage ainsi qu'un béton de qualité.

### **4. Captage**

Cette opération consiste à mettre en œuvre les buses captantes (buses munies de crêpines de 10mm environ de diamètre incliné de 45° vers l'extérieur) dans la zone aquifère de puits. L'extrémité inférieure de la dernière buse est munie d'une trousse coupante en béton armé. Elle permet la pénétration dans le sol et facilite la descente de la colonne. Le diamètre des buses est de 20cm inférieur au diamètre du puits ; ceci permet la pose dans l'espace annulaire libre de 10 cm d'un massif filtrant constitué par du gravier de granulométrie en rapport avec celle de l'endroit du captage.

#### - **Colonne de captage**

## Construction de la colonne de captage

### ➤ Description des travaux

Cette tâche concerne la mise en œuvre des buses captantes dans la zone aquifère des puits conformément au plan type et spécifications techniques élaborées par le Maître d’Ouvrage.

### ➤ Mise en œuvre travaux :

**a.** Pour un terrain instable ou boulant : le captage est mis en place au sol et s’enfonce de son propre poids au fur et à mesure que les déblais sont extrait de l’intérieur. L’extrémité inférieure est munie d’une « trousse coupante » en béton armé dont le diamètre extérieur est supérieur à celui du cuvelage. Elle permet la pénétration dans le terrain et facilite la descente de la colonne. Pour un terrain instable, une dalle de fond d’une épaisseur de 10 cm percée des trous pour laisser passer l’eau sera superposée sur la couche de gravier au fond du puits.

**b.** Pour un terrain stable (dur) : le captage sera constitué des buses poreuses, de 1 cm de diamètre et d’un massif de gravier filtrant d’épaisseur 10 cm placé autour de la colonne des buses captantes. Le gravier filtrant devra passer en tous les sens dans un anneau de 20 mm, sans pouvoir passer dans le tamis de 10 mm. La première buse mise en place comporte une trousse coupante débordante. Dans tous les cas, le recouvrement des buses : captage/cuvelage aura un minimum de 50 cm. L’Entreprise est tenue d’ajouter une autre buse si le recouvrement n’atteint pas 50 cm.

#### ○ **Trousse coupante**

La trousse coupante facilite la pénétration dans le terrain au fur et à mesure de l’extraction des délais. Elle est munie d’un talon qui soutient les agrégats du massif filtrant.

#### ○ **Dalle de fond**

La dalle de fond est constituée d’une nappe de gravier avec au dessus une chape de béton munie de crépines.

#### ○ **Le massif filtrant**

Le massif filtrant joue le rôle de filtre. Il ne s’agit pas d’un filtre destiné à rendre l’eau potable, mais d’un filtre stabilisant les terrains aquifères en empêchant les fines particules de ces derniers de se faire véhiculer dans le captage lors de son alimentation.

#### ○ **Crépines**

La crépine se compose d’éléments perforés communément buses perforées. Dans le sens de la coupe, on trouve les perforations d’un diamètre de 8 ou 10 mm inclinées vers l’arrière à environ 45°. L’inclinaison, le nombre de trous ainsi que les dimensions données sont fonction de deux facteurs:

- Le risque de colmatage ;
- Le risque d’ensablage.

Les buses perforées, à la différence des buses poreuses présentent un moindre risque de colmatage, surtout quand les captages sont réalisés dans le sable argileux. Le diamètre extérieur de la crépine est de 20 cm inférieur au diamètre du puits. Ce qui, à la pose laisse un espace annulaire libre de 10 cm qui est comblé par le gravier de granulométrie en rapport avec la granulométrie du terrain de l’endroit du captage. C’est ce qu’on appelle massif filtrant.

## La mise en place du captage

Le procédé de mise en place de la colonne du captage varie en fonction du terrain (stable ou instable, tendre ou dur). On procède par :

- Havage à niveau d’eau constant (benne preneuse avec grue derrick à moteur) ;
- Havage avec exhaure (pompe d’épuisement ou cuffats à soupape) ;
- Soutènement immédiat (crépine descendu sur trousse coupante) ;
- Sans soutènement définitif (sans crépine sauf si l’on rencontre une alternance tendre et dur).

Le captage est pour ainsi dire la seule raison d’être d’un puits. Ici encore ce sont les terrains rencontrés qui vont décider de la méthode à suivre pour la pénétration. Tous les terrains, exception faite des formations

rocheuses non altérées seront renforcées par soutènement, en l'occurrence une colonne captante en béton armé. L'on estime que pour tenir compte des fluctuations de niveaux des nappes captées et en fonction du débit et du besoin globaux des populations, le captage doit pénétrer en moyenne de 5,00 mètres linéaires dans l'aquifère. Le captage réalisé par colonne captante est composé de deux éléments :

- La crête ; • Le massif filtrant.

## **5. Equipements de surface**

Il s'agit des différentes parties de superstructure comprenant :

- une margelle,
- un trottoir,
- un système d'exhaure (pompe, système de poulies,...)
- une rigole qui permet d'évacuer les eaux de ruissellement,
- un puits perdu qui recueille les eaux de ruissellement,
- une clôture avec un portillon éventuellement cadenassé pour éloigner les animaux et réglementer les horaires de puisage,
- une dalle de couverture,
- l'abreuvoir
- le cuvelage en béton armé et le captage

### **a. La margelle**

C'est la partie qui reçoit la dalle de couverture, le passage d'homme pour visite et l'embase de la pompe. Elle est surélevée de 40 à 80 cm du trottoir.

Elle sera construite en béton armé, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment. Elle prend appui sur l'ancrage de surface à travers d'armatures de liaison en attente. Sa hauteur sera de 0,30 m et épaisseur de 15 cm ;

### **b. Le trottoir**

C'est une aire de propreté construite en béton armé de 10 cm d'épaisseur et 1,00 m de large avec une pente tombant vers l'extérieur afin de favoriser l'écoulement des eaux de puisage. Le dosage du béton sera de 350 kg/m<sup>3</sup> et le ferraillage sera de diamètre  $\Phi 8$  (H.A), maillée à 20 x 20 cm ; elle est construite à la périphérie de la margelle.

### **c. L'aire assainie anti-bourbier**

(hérisson anti-bourbier) sera un prolongement du trottoir sur une longueur de 1,00 m consistant un pavage en pierres sèches de 20x20x20 cm, jointoyées au sable et disposées d'une manière concentrique autour de la margelle. Elle permet l'infiltration de l'eau sale dans

**d.** le sol mais empêche la formation des mares boueuses dans lesquelles peuvent se développer des moustiques ;

**e.** la Rigole de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement cimentée entoure le trottoir et recueille l'eau qui y ruisselle. Elle est prolongée en dehors de la clôture pour porter les eaux sales vers le puits perdu conformément aux plans joints ;

**f.** le Puits perdu sera implanté à au moins 6 m du puits. Il est situé au contrebas du puits. Ce puits a une profondeur minimum de 1,20 m de section 1,3x1,3. Il sera rempli des grandes pierres jusqu'à une certaine hauteur ;

### **g. La clôture**

Elle est faite en divers matériaux suivant les disponibilités locales (agglomérés de parpaings, maçonnerie en moellons, bois...).

Le cas d'une clôture en agglomérés de parpaings présente les caractéristiques suivantes :

- murs en parpaings de 15X20x40 de 1,50 mètres de hauteur
- joints en mortiers dosés à 250 kg de ciment CPJ/m<sup>3</sup> de béton,
- crépissage en mortier dosé à 250 kg de ciment CPJ/m<sup>3</sup>

- un portillon métallique recouvert d'une peinture hydrofuge muni d'un cadenas et scellé dans la maçonnerie du mur.

## **6. La pompe**

### **Fourniture et pose de la pompe**

Il existe une grande variété de marques de pompes utilisées par le passé au Cameroun. Cette situation rend quelque peu pénible les problèmes de maintenance de ces équipements, car on ne retrouve pas souvent les pièces de rechange.

Les différentes marques les plus répandues sont :

Les tringles en acier inoxydable. Les tuyaux peuvent être en fer galvanisé ou en PVC.

- **INDIA** : pompe à piston et à transmission mécanique. ; Le cylindre est soit en laiton soit en cuivre, le piston quand à lui est en cuivre. Les tuyaux sont souvent en fer galvanisé. Mais de plus en plus on met les tuyaux PVC. Seulement le cylindre est assez lourd.

En définitive, et compte tenu de ce qui précède, le Ministère de l'Énergie et de l'Eau a limité le nombre de pompes commercialisables à trois :

- INDIA MARK II

## **7. Essais de pompage**

Il sera procédé à un essai de débit afin de déterminer le débit d'exploitation de l'ouvrage défini dans le cadre de tout projet de construction de puits.

Les méthodes Porchet et CIEH sont les plus fréquemment utilisées.

## **CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PROJET**

### **1. Matériels**

Matériels nécessaires :

- Le pic ;
- Le compresseur ;
- La barre à mine
- La pelle ;
- Le marteau-piqueur.
- Équerre de maçon ;
- Le chevalement ;
- Le décamètre 50 cm ;
- L'escarpolette ;
- Morceau de fer de longueur.
- Une aiguille vibrante ;
- Le moule,
- Un mètre roulant
- Chèvre à treuil

### **2. Organisation du chantier**

Installation du chantier (Amenée et repli du matériel)

Cette tâche consiste :

- ✓ à aménager un local de travail pour l'entreprise,
- ✓ à construire une haie de protection amovible faite en fer à béton de  $\Phi 10$  ou  $\Phi 12$  de 1.20 m de hauteur munie de crochets porte latte ou corde permettant de sécuriser le périmètre de travail et empêchant l'approchement des personnes non autorisées,
- ✓ à couler en béton banché de  $\Phi$  int. 160 et ext.180 la fondation de sécurité permettant d'éviter :

La pénétration des eaux de ruissellement sur les parois du trou

La chute des personnes opérant à l'extérieur  
La chute des projectiles dans le trou  
Les chutes des reptiles pendant la nuit (serpents, crabes,...etc)  
L'éboulement des bords du trou ;

- ✓ à l'information et la signalisation du chantier qui comprennent la fourniture et la pose des panneaux présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail ; à installer des équipements nécessaires pour la réalisation des travaux et le repli des matériels à la fin des travaux, enfin à la mise en forme du site d'implantation du puits après terrassement de la plate forme qui permet d'éviter les irrégularités du sol pouvant causer des accidents graves.

Avant tout commencement des travaux, et à la demande de le cocontractant, il aura lieu une implantation contradictoire du puits. L'implantation aura lieu en présence d'une commission composée du Maire, du représentant de la Communauté du lieu, et de le cocontractant.

Les déblais provenant des puits devront être évacués et régaliés proprement au-delà d'un rayon minimum de 20 m autour du puits et sur une épaisseur maximum de 25 cm.

En même temps qu'il exécute les terrassements, le cocontractant préleva tous à chaque mètre et à chaque changement de la nature du terrain, un échantillon de 200 à 300 grammes dans un sachet plastique transparent portant le nom des puits et la profondeur du prélèvement. Les sachets enfermés seront eux-mêmes dans les caissettes en bois. Les sachets et caissettes devront être maintenus en permanence sur le chantier. L'Ingénieur pourra demander le prélèvement d'autant d'échantillons supplémentaires qu'il jugera utile dans chaque cas particulier, sans que le cocontractant puisse prétendre à une indemnité.

L'on prendra toutes dispositions de sécurité pendant et après travail des employés et de tiers ; fabrication de panneau d'information à placer à un endroit indiqué par l'Ingénieur ; le démontage ; l'évacuation et la mise en état du site à la fin des travaux.

### **3. Cahier de chantier et journal des travaux**

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du puits.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du puits dans le village,
- Date et heure d'arrivée et de départ de l'équipe,
- Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le cahier de chantier.

## CHAPITRE V : CONTRÔLES DES TRAVAUX ET OPERATIONS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION

### ***1. Direction et Contrôle des travaux***

La surveillance des travaux est assurée par un bureau d'études ou un individu dûment habilité. Le cocontractant ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles du cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant du maître d'ouvrage porteront sur les points suivants:

- \* Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- \* Implantations des ouvrages.
- \* Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque puits.
- \* Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des puits, leur équipement ou leur abandon.
- \* Plan d'équipement du puits, défini avec le chef creuseur, en fonction du débit.
- \* Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- \* Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- \* Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- \* Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), l'Administration établit un ordre de service.

En particulier, le cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent du Maître d'ouvrage ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord du Maître d'ouvrage.

### ***2. Dossier technique***

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque puits, il complétera le dossier de village établi précédemment par l'Ingénieur-conseil: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la côte d'installation des pompes, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

### ***3. Réceptions provisoires***

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours du creusage et de développement (sauf réserve faite par le cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires seront notifiées au cocontractant par le représentant de l'Administration chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

#### **4. Réceptions définitives**

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes, sauf pour les ouvrages non productifs dont les travaux seront réceptionnés définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des travaux nécessaires.

#### **5. Garantie des travaux**

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du puits, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second puits au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le puits abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du maître d'œuvre, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

### **CHAPITRE VI : PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATERIAUX ET MATERIELS**

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

##### **1. Origine des matériaux et des fournitures**

Le cocontractant soumet à l'autorisation du maître d'œuvre les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par le cocontractant à ses frais.

Le cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Le cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

##### **2. Matériaux**

Les matériaux utilisés sont:

- (i) **le gravier** dont la granulométrie admise est comprise entre 10 et 25mm
- (ii) **le ciment CPJ35;**
- (iii) **le fer ;**
- (iv) **le sable** doit être siliceux et ne pas contenir de l'argile. La granulométrie admise est comprise entre 0.5 mm et 2mm pour la composition des mortiers, et pour la composition des bétons entre 2mm et 5 mm.
- (v) **l'eau** à  $\pm$  200 litres par  $m^3$  de béton

En général, les bétons utilisés pour la confection des puits en béton armé sont ceux dosés à 350 kg de ciment/ $m^3$  et sont dans les proportions suivantes :

- Gravier 800 litres (de 10 à 25 mm de diamètre) ;
- Sable 400 litres (sable rude de granulométrie inférieure ou égale à 8mm

### ***3. Essais, réception et vérification des matériaux***

Aucun matériau ne pourra être mis en œuvre sans avoir été agréé par l'ingénieur de contrôle représentant du maître d'ouvrage. Les approvisionnements sur le chantier ne devront être faits qu'après autorisation de l'ingénieur. Les matériaux pourront faire l'objet d'essais sur chantier aux frais du cocontractant, notamment les bétons destinés au cuvelage et à la fabrication des buses captantes.

### ***4. Développement et Essai de Pompage***

Développement :

A la fin des travaux et avant l'équipement du puits en pompe, on le soumettra à une série de pompages qui peuvent aller jusqu'à la vidange complète de celui-ci. Ceci dans le but de débarrasser les particules solides en suspension dans l'eau.

Essai de pompage :

Toujours avant l'équipement du puits en pompe manuelle, un essai de pompage sera réalisé. Cet essai comprendra un pompage à débit constant de deux heures et une remontée de deux heures au moins. L'essai doit impérativement se faire en présence d'un contrôleur. Les résultats de l'essai doivent être consignés sur des fiches appropriées.

### ***5. Formation des Artisans Réparateurs***

Le Co-contractant doit concevoir des modules de formation préalablement approuvés par le Cadre Chargé des Infrastructures du PNDP et les dispensera aux bénéficiaires dans le but de gérer et de pérenniser le microprojet.

Les principaux bénéficiaires des formations seront :

Deux (02) membres (artisan réparateur) seront formés par le fournisseur sur :

- \* Les généralités de la PMH (parties, nom des pièces et clés appropriés, etc.),
- \* Le montage et démontage de la pompe,
- \* La détection et réparation des pannes,
- \* Etc.

Cette formation sera également accompagnée d'un guide d'entretien et d'une caisse à clés à remettre au Comité de Gestion du Point d'Eau.

### **III.3.3 FOURNITURE D'UN LOT DE PIECES D'USURE AU COMITE DE GESTION DU POINT D'EAU**

La pompe à motricité humaine sera accompagnée d'un trousseau d'entretien composé des joints CALOTTE et CLAPET, des clés 17 et 19, et 1 kg de graisse

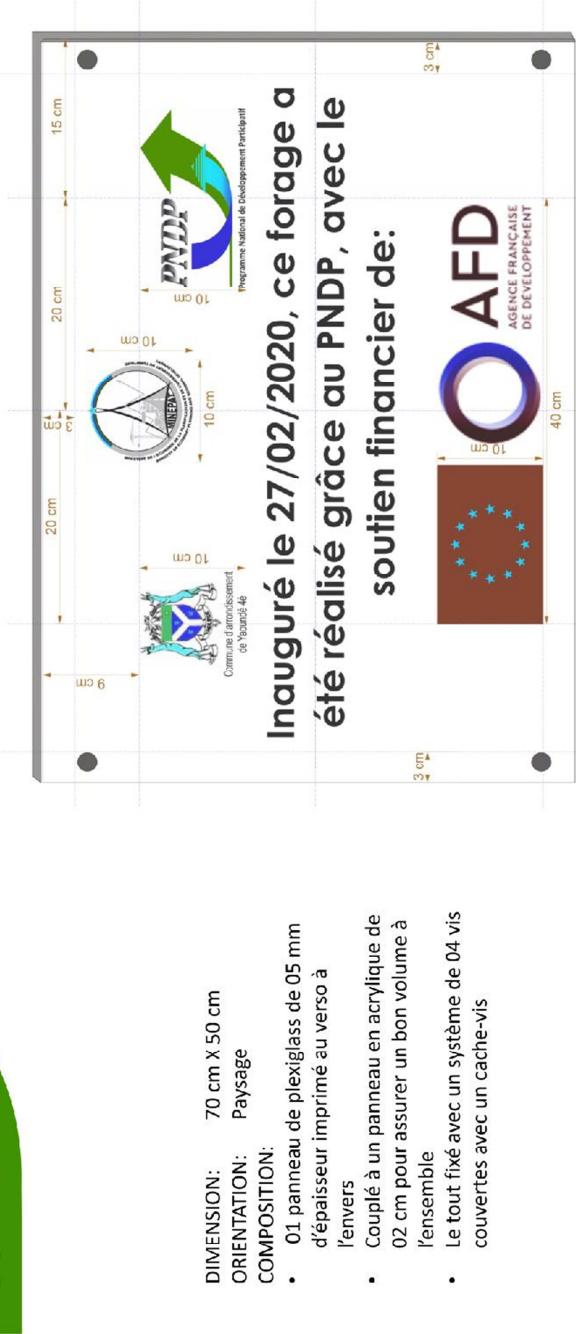
### **Plaque de Labellisation**

A la fin des travaux et avant la réception provisoire des salles de classe, une plaque métallique portant le label du PNDP, sera fixée sur la façade principale du bâtiment au frais du co-contractant. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet.



## 02 Applications

### 02.52 Label plaques commémoratives à poser sur les ouvrages réalisés par le PNDDP



**LABEL LORSQU'IL Y A DEUX BAILLEURS**

## **TITRE III- Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)**

### **PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR LE CO-CONTRACTANT**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

#### **CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DDC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par le Co-contractant. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, le Co-contractant demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

#### **CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Le Co-contractant doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

#### **CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, le Co-contractant veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- Le Co-contractant prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

## **CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

Le Co-contractant prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

## **CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

### **5-1 Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où le Co-contractant utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **5-2 Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### **5-3 Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, le co-contractant avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. Le Co-contractant prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### **5-4 Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, le Co-contractant observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

## **CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. Le Co-contractant devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, le Co-contractant veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

Le Co-contractant doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## **CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

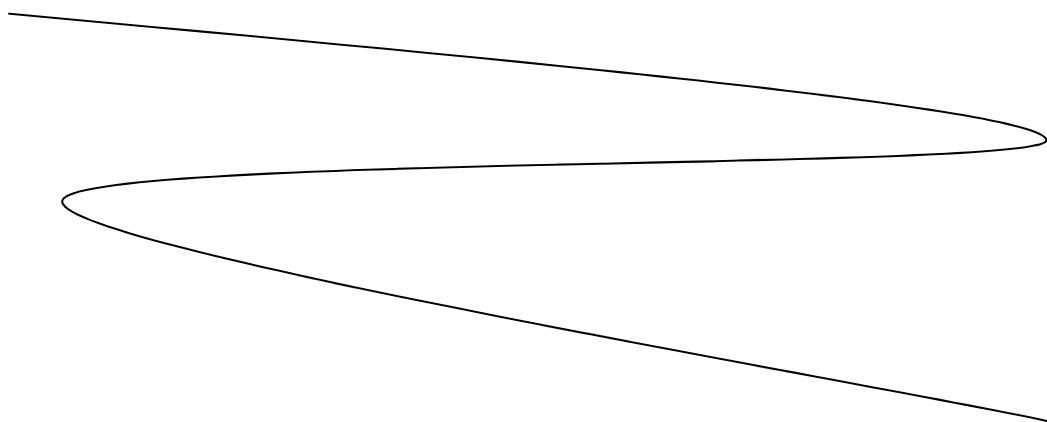
- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

## **CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, le Co-contractant doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Co-contractant récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander au Co-contractant de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.



#### **TITRE IV : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)**

##### **IV – 1.2: (CBPU) CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS CHACUN EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LA COMMUNE DE NGOURA.**

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix Unitaire en chiffres (F CFA) HTVA</b>	<b>Prix Unitaire en toutes lettres (F CFA) HTVA</b>
<b>LOT 100 : PROSPECTION GEOPHYSIQUE</b>				
101	<p><b>Etudes géophysiques</b></p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition des matériels et outils appropriés</li> <li>- Les études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...)</li> <li>- Les recherches documentaires</li> <li>- Les photos – interprétations</li> <li>- Les sondages électriques le cas échéant</li> <li>- le report graphique des résultats</li> <li>- Les interprétations des résultats</li> <li>- L'implantation de l'ouvrage</li> <li>- Le rapportage des prospections</li> <li>- et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le forfait :</b></p>	FF		
<b>LOT 200 : INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
201	<p><b>Amenée et repli du matériel.</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande, la préparation, l'amenée et le repli du matériel et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place du panneau de chantier</li> <li>- L'aménagement d'une aire pour stockage du matériel ;</li> <li>- Le nettoyage et le repli de chantier ;</li> </ul> <p><b>Le forfait :</b></p>	FF		
202	<p><b>Implantation de l'ouvrage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande, l'implantation et la délimitation du puits sur un rayon de 20m y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le forfait :</b></p>	FF		
<b>LOT 300 : FONCAGE HORS NAPPE</b>				
301	<p><b>Creusage de la fosse de 1,40m de diamètre</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande le fonçage hors nappe de diamètre 1,40m y compris toutes sujétions.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fonçage en terrain tendre ;</li> <li>- Le fonçage en terrain dur ;</li> </ul>	FF		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le redressement des parois ;</li> </ul> <p><b>Le forfait :</b></p>			
	<b>LOT 400 : CUVELAGE ET BETON ARME</b>			
401	<p><b>Ancre de fond + ancre intermédiaire</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la réalisation de l'ancre de fond et des ancrages intermédiaires en béton armé dosé à 300kg/m3 y compris toutes sujétions.</p> <p><b>L'unité à :</b></p>	U		
402	<p><b>Cuvelage en béton armé</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la réalisation du cuvelage sur l'ensemble du fonçage hors nappe en béton armé dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le forfait à :</b></p>	FF		
403	<p><b>Ancre de surface</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la réalisation de l'ancre de surface en béton armé dosé à 300kg/m3 y compris toutes sujétions.</p> <p><b>L'unité à :</b></p>	U		
	<b>LOT 500 : FONCAGE DANS LA NAPPE</b>			
501	<p><b>Captage dans la nappe</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la réalisation du captage dans la nappe sur une hauteur de 5m avec régie de mise à eau avec force motrice y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le mètre linéaire à :</b></p>	ml		
502	<p><b>Mise en place trousses coupantes</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la fourniture et mise en place d'une trousses coupante en béton dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le forfait à :</b></p>	FF		
503	<p><b>Mise en place des buses crépinnées dans la nappe</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la fourniture et mise en place des buses perforées dans la nappe avec débordement de 1m sur le cuvelage y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le mètre linéaire à :</b></p>	ml		
504	<p><b>Mise en place de la dalle de fond</b> Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton dosé à 350 kg/m3</li> <li>- La confection des armatures</li> </ul>	FF		

	<p>-La confection du coffrage  - La mise en œuvre du béton vibré au marteau  - La mise en place de la dalle perforée dans le puits posé au-dessus du massif de fond y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le forfait à :</b></p>			
505	<p><b>Mise en place du massif filtrant</b>  Ce prix comprend :  - La fourniture sur les sites du gravier  - Le calibrage et lavage à l'eau du gravier  - L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du gravier dans l'espace annulaire avec contrôle du volume  - y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le forfait :</b></p>	FF		
	<b>LOT 600 : AMENAGEMENT SUPERSTRUCTURE</b>			
601	<p><b>Fabrication + coulage du socle pour pose de la pompe + couvercle avec margelle, anti bourbier, regard de visite etc.</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la réalisation d'un socle pour pose de la pompe avec margelle, anti bourbier, regard de visite etc.</p> <p><b>Le forfait à :</b></p>	FF		
	<b>LOT 700 : AMENAGEMENT PUISARD</b>			
701	<p><b>Construction d'un puits perdu muni d'une dalle</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande l'aménagement d'un puisard muni d'une dalle en béton armé dosé à 300 Kg/m3 de section 1,3mx1,3m et 1,2 de profondeur rempli de moellons à l'intérieur y compris toutes sujétions :</p> <p><b>Le forfait à :</b></p>	ff		
702	<p><b>Tuyaux PVC</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la réalisation d'un canal d'évacuation (en tuyau PVC) enterré et long de 8m y compris toutes sujétions</p> <p><b>L'Unité :</b></p>	U		
703	<p><b>Avaloir</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la réalisation d'un avaloir entre l'aire assainie et le tuyau d'évacuation des eaux vers le puisard et toutes sujétions.</p> <p><b>L'unité à :</b></p>	U		
704	<b>Couvercle trou d'homme</b>	U		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la réalisation d'un couvercle en béton armé sur la superstructure en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions.</p> <p><b>L'unité à :</b></p>		
705	<p><b>Réalisation d'un mur de clôture de 4,0m x 4,0m et de 1,5m de hauteur en parpaings pour assurer la protection de l'ouvrage avec grille sur porte de 1m de hauteur</b></p> <p><b>Fouilles pour fondations clôture</b> Ce prix rémunère le terrassement, le dégagement et rangement des déblais hors de l'emprise des ouvrages</p> <p><b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> pour fond de fouilles</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La mise en œuvre du béton</p> <p><b>Agglos bourrés de 20 X20 X40 cm pour fondations des murs</b> Ce prix rémunère - La production des parpaings - La pose et le bourrage des agglos dans les fouilles d'assise</p> <p><b>Agglos de 15 X20 X40 cm pour murs en élévation</b> Ce prix comprend : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier - La production et la pose des parpaings</p> <p><b>Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton pour chainages horizontaux et verticaux</b> Ce prix rémunère : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection des armatures - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau</p> <p><b>Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton sur murs</b> Ce prix comprend : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du mortier</p>	Ens	

	<p>- La mise en œuvre du mortier</p> <p><b>Peinture</b> Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de tous les matériaux et la confection de la peinture</li> <li>- La mise en œuvre de la peinture</li> </ul> <p><b>Portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture</b> Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la fourniture et pose des cadres et battants préfabriqués</li> <li>-la fourniture de cadenas</li> <li>- et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>L'Ensemble :</b></p>		
	<b>LOT 800 : NETTOYAGE DU PUITS</b>		
801	<p><b>Développement et Essai de Pompage</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande le nettoyage et le développement du puits et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation d'une pompe de refoulement et d'un groupe électrogène;</li> <li>- La vidange de toute l'eau de mauvaise qualité jusqu'à obtention de l'eau claire sans particule de sable ;</li> </ul> <p><b>Le forfait :</b></p>	FF	
802	<p><b>Désinfection au chlore.</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande le traitement et la Désinfection du puits au chlore y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le forfait à :</b></p>	U	
803	<p><b>Analyse physico chimique et bactériologique de l'eau.</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande le traitement et la Désinfection du forage à partir des produits prescrits par le laboratoire agréé ayant fait les analyse physico chimique de l'eau prélevée dans le forage y compris toutes sujétions.</p> <p><b>L'Unité :</b></p>	U	
	<b>LOT 900 : INSTALLATION DE LA POMPE</b>		
901	<p><b>Achat d'une pompe à motricité humaine type : India Mark II livrées par les structures agréées par le MINEE</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la fourniture</p>	U	

	<p>et la pose d'une pompe à motricité humaine type : India Mark II y compris accessoires, livrées par les Structures agréées par le MINEE.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tringles en acier inoxydable ;</li> <li>- Tuyauterie rigide épaisseur 10mm ou tuyauterie en inox;</li> <li>- Cylindre en acier inoxydables ;</li> <li>- Prévoir un clavier anti retour à l'extrémité du cylindre en inox ;</li> </ul> <p>- <b>L'Unité :</b></p>			
902	<p><b>Animation et Formation de l'équipe locale d'entretien</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande l'animation et la formation de deux (02) artisans réparateurs de la pompe sur le démontage, le montage et l'entretien de l'ouvrage et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La remise des supports didactiques ;</li> </ul> <p><b>Le forfait à :</b></p>	FF		
903	<p><b>La fourniture d'une caisse à outils</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande;</p> <p><b>Le forfait à :</b></p>	FF		
904	<p><b>Fourniture et pose du label PNDP</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans la lettre-commande la fourniture et la mise en place du label PNDP métallique de dimensions L=120 cm, l=90 cm et L=70 cm, l=50 cm comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indication fourni par le PNDP ;</li> <li>- Tôle lisse 10/10eme ;</li> <li>- Peinture à huile de couleur blanche ;</li> <li>- Support en fer U ;</li> </ul> <p><b>Le forfait à :</b></p>	FF		

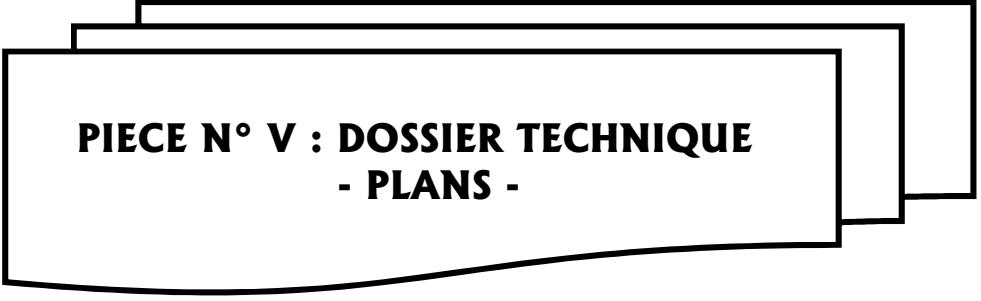
## **TITRE V - CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

### **V – 1/ (DQE) CONSTRUCTION DE DEUX (02) PUITS CHACUN EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LA COMMUNE DE NGOURA.**

N°	Désignation	U	QTE	Prix Unitaire	Prix Total
<b>LOT 100-PROSPECTION GEOPHYSIQUE</b>					
101	Etude géophysique	ff	1		
<b>Sous Total LOT 100</b>					
<b>LOT 200-INSTALLATION CHANTIER</b>					
201	Amené et replis du matériel	ff	1		
202	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
<b>Sous Total 200</b>					
<b>LOT 300- FONCAGE HORS NAPPE</b>					
301	Creusage fosse de 1,40 m de diamètre	ff	1		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					
<b>LOT 400-CUVELAGE EN BETON ARME</b>					
401	Ancrage de fond + ancrage intermédiaire	u	2		
402	cuvelage au béton armé dosé à 350 Kg/m3	ff	1		
403	Ancrage de surface	u	1		
<b>SOUS TOTAL 400</b>					
<b>LOT 500-FONCAGE DANS LA NAPPE</b>					
501	Captage dans la nappe + mise en eau de 5m	ml	5		
502	mise en place trousses coupante	ff	1		
503	mise en place des buses en BA	ml	5,5		
504	mise en place de la dalle de fond	ff	1		
505	mise en place du massif filtrant	ff	1		
<b>Sous Total 500</b>					
<b>LOT 600 - AMENAGEMENT SUPERSTRUCTURE</b>					
601	Fabrique + coulage des couvercles	ff	1		
<b>SOUS TOTAL 600</b>					
<b>LOT 700 - AMENAGEMENT PUISARD</b>					
701	Construction d'un puits perdu muni d'une dalle	u	1		
702	Tuyau PVC	u	2		
703	Avaloir	u	1		
704	couvercle trou d'homme	u	1		

705	Réalisation d'un mur de clôture de 4,00 m x 4,00 m et de 1,5m de hauteur en parpaings pour assurer la protection de l'ouvrage avec grille sur porte de 1m de hauteur	Ens	1		
<b>SOUS TOTAL 700</b>					
<b>LOT 800 - NETTOYAGE DU PUITS</b>					
801	Développement et essai de pompage	ff	1		
802	Désinfection au chlore	u	2		
803	Analyse physico-chimique et bactériologique	u	2		
<b>SOUS TOTAL 800</b>					
<b>LOT 900 - INSTALLATION DE LA POMPE</b>					
901	Fourniture et pose de la pompe (INDIA MARK II)	u	1		
902	Animation et Formation de deux (02) artisans réparateurs	ff	1		
903	Fourniture d'une caisse à outils compartimentée avec clés de dépannage	ff	1		
904	Deux (02) Plaques métallique Label PNPD	ff	1		
<b>SOUS TOTAL 900</b>					
<b>TOTAL HTVA UN (01) PUITS</b>					
<b>TOTAL HTVA DEUX (02) PUITS</b>					
<b>TOTAL HTVA GENERAL</b>					
<b>TVA (19,25% HT)</b>					
<b>AIR (2,2 ou 5,5 %HT)</b>					
<b>NET A PERCEVOIR</b>					
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>					

**Arrêté le montant du présent devis à la somme TTC de :**



**PIECE N° V : DOSSIER TECHNIQUE**  
**- PLANS -**